

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DU NEUBOURG

DÉCISION n° D-2026-10 :
Tarifs d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération DCM-2026-24 du Conseil Municipal du 27 mars 2026 autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, dans la limite de 7 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ;

Vu la délibération DCM-2024-55 du Conseil Municipal du 24/06/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de fixer les droits de place pour occupation du domaine public (terrasses) pour l'année 2026 à 33 € le m².

Sans nouvelle décision du maire, ce tarif sera maintenu sur les années suivantes.

Article 2 : Les tarifs des droits pour les marchés et les fêtes foraines restant identiques à ceux fixés dans la délibération DCM-2024-55 du Conseil Municipal du 24/06/2024, en application depuis le 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : Il est précisé que les droits de place sont encaissés par la régie de recettes pour les droits de place.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 11 mai 2026

Le Maire,

Isabelle LEQUELIN

